



Ville de Bruay sur l'Escaut

**ARRETE MUNICIPAL N° 192/2021**  
**AUTORISATION**  
**D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**RUE PROUDHON**

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires en vue de l'installation provisoire de chicanes réalisée par les services Techniques de la ville,

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant à hauteur des N° 228 et N° 229 rue Proudhon en vue de l'installation provisoire de deux chicanes, de 8 balises ainsi que de l'implantation de deux panneaux priorité de passage, du jeudi 12 août au vendredi 29 octobre 2021.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. **Elle ne pourra être barrée.**

**ARTICLE 3 :** les panneaux de signalisation seront posés par les Services Techniques de la Ville.

**ARTICLE 4 :** Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent.

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants suivant les articles L 325-1 à L 325-3 et R 417-10&11 du code de la route. Ils seront enlevés et mis en fourrière au frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de la Circonscription de sécurité publique de Valenciennes, Monsieur le Responsable du Pôle Sécurité en charge de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,  
Le 12 août 2021

Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint à la Sécurité,

Francis LEGRAND

